

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Convoqué le 6 avril 2022, le Conseil municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni le mardi 12 avril à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Laurent WINKELMULLER.

Etaient présents :

Laurent WINKELMULLER, Jérôme BAUER, Rachel GROSSETETE, Christian KIBLER, Yolande MOEGLIN, Bruno FREYDRICH, Joël ERNST, Johane OLRÉ, Thierry LOSSER, Philippe STEINER, Rosa DAMBREVILLE, Frédérique STOLZ, Aude ADAM TSCHAEN, Mylène VINCENTZ, Laurent DI STEFANO, Delphine WIEST et Nathan GRIMME.

Etaient absents excusés : Sonia UNTEREINER (procuration à Rosa DAMBREVILLE) et Stéphane JUNGBLUT (procuration à Laurent DI STEFANO)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2022
3. Informations légales
4. Compte administratif de l'exercice 2021
5. Affectation des résultats
6. Compte de gestion de l'exercice 2021
7. Guerre en Ukraine : don à l'association Colmar Ukraine
8. Subventions 2022
9. Fixation des taux des taxes communales
10. Mise aux normes des sanitaires du tennis : prise en charge de la maîtrise d'ouvrage
11. Participation aux frais de logement d'un agent forestier : convention
12. Budget Primitif 2022
13. PGRI 2022-2027 : maintien de l'avis défavorable et soutien à la démarche de Rivières de Haute-Alsace
14. Rue de l'Elsbourg : don d'une parcelle à détacher et à transférer dans le domaine public
15. Tableau des effectifs
16. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2022 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans les délais requis. Il est approuvé sans réserve.

3. Informations légales

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 40, parcelle 392/83 (33 rue du Wahlenbourg)
- section 40, parcelle 416/35 (6 rue du Château)
- section 49, parcelles 182/60 et 183/60 (Route de Sainte-Croix-en-Plaine)

4. Compte administratif de l'exercice 2021

Le conseil municipal vote le compte administratif 2021 et arrête les comptes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 048 881,42 €	Dépenses	593 111,88 €
Recettes	1 228 858,33 €	Recettes	451 583,39 €
Excédent	179 976,91 €	Déficit	141 528,49 €
<i>Excédent 2020</i>	<i>348 788,34 €</i>	<i>Excédent 2020</i>	<i>122 309,62 €</i>
TOTAL	528 765,25 €	TOTAL	- 19 218,87 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	528 765,25 €
Investissement	- 19 218,87 €
Résultat global	509 546,38 €

Il est précisé que le Maire s'est retiré au moment du vote. Il remercie les élus de la confiance accordée et les agents du travail accompli tout au long de l'année.

5. Affectation des résultats

Vu l'adoption du compte administratif faisant apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 19 218,87 euros
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 528 765,25 euros
- des restes à réaliser 2021 de 124 000 € en dépenses d'investissement

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, qui dans tous les cas doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de couvrir le déficit de la section d'investissement ainsi que le besoin de financement provenant des dépenses prévues en 2021 et non réalisées (restes à réaliser) ;

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	143 218,87 €
Article 001 – Déficit d'investissement reporté	19 218,87 €
Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté	385 546,38 €

6. Compte de gestion de l'exercice 2021

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Colmar. Il certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, vote le compte de gestion 2021.

7. Guerre en Ukraine : don à l'association Colmar Ukraine

L'Ukraine a été envahie par la Russie le 24 février dernier.

Le maire propose de soutenir l'association Colmar-Ukraine, dont la présidente est domiciliée à Herrlisheim-près-Colmar, par un don de 500 euros. L'association a pour but de faciliter la collecte et l'achat de médicaments, d'équipements médicaux et de protection. Elle a déjà acheminé les nombreux dons qui ont été apportés ces dernières semaines en mairie.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500 euros à l'association Colmar-Ukraine.

8. Subventions 2022

Le tableau ci-dessous récapitule les subventions et participations proposées pour 2022.

CCAS	1 100 €	
Les Amis des Grenouilles	2 000 €	
quilles	600 €	remboursement TH
ADEMOH	2 300 €	aide identique à celle de la CEA (2 258 euros)
pêche	229 €	remboursement TF
pêche	500 €	projet d'investissement (1 430 euros TTC)
amicale SP	1 000 €	
JSP	150 €	
Freschahissala	30 000 €	versé en 3 fois, conformément à la convention
Troupe théâtrale (TTH)	1 000 €	
ASH football	900 €	aide identique à celle de la CEA + location club house (600 euros)
tennis	800 €	aide identique à celle de la CEA
UDSP	360 €	
donneurs de sang	250 €	
GAS	180 €	90 euros par agent intéressé
association foncière	2 050 €	reversement d'un tiers du produit de la chasse
chorale Ste Cécile	250 €	
UNC	250 €	
club 3è âge	250 €	
remboursement plaques d'immatriculation	50 €	en cas de nouvelle numérotation ou dénomination de rue(s)
Escrime (HEC)	250 €	aide identique à celle de la CEA

TOTAL 44 469 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions énumérées ci-dessus.

9. Fixation des taux des taxes communales

Lors de la Commission des Finances du 9 mars dernier, il a été proposé de maintenir les taux après une hausse de 2 % en 2021. Le maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne doit pas être voté cette année, étant figé à son niveau de 2019 jusqu'en 2022.

Après en avoir délibéré (14 POUR, 5 CONTRE), le Conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes foncières pour l'année 2022 :

	Taux 2021	Taux 2022	Bases prévisionnelles	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	24,56	24,56	2 073 000	509 129 €
Taxe foncière (non bâti)	38,40	38,40	123 400	47 386 €
TOTAL				556 515 €

10. Mise aux normes des sanitaires du tennis : prise en charge de la maîtrise d'ouvrage

Le maire informe l'assemblée que l'ASIET a un projet de développement du site, avec la pose d'un nouveau revêtement sur 2 courts extérieurs, l'arrosage automatique sur les courts 1 à 5, l'éclairage sur les courts 2 et 3, le remplacement de l'éclairage dans les bulles et la réfection des sanitaires. Il rappelle qu'un bail emphytéotique a été établi entre la commune et l'association en 1979 pour une durée de 99 ans, au terme duquel l'association devait aménager le site qu'elle devait maintenir en parfait état d'entretien.

Le maire propose aujourd'hui que la commune assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la mise aux normes des sanitaires estimée à 42 603,97 euros HT. Des demandes de subventions seront faites auprès de l'Etat, de la Région, de la CEA, de la FFT et de l'ASIET.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage et le financement de la mise aux normes des sanitaires du tennis.

11. Participation aux frais de logement d'un agent forestier : convention

Le maire informe l'assemblée que Clément MOREAU, technicien forestier, a intégré début octobre l'équipe de l'Unité Territoriale de Colmar et gère les forêts communales de Guebenschwihr, Hattstatt, Herrlisheim-près-Colmar et Pfaffenheim.

En raison de l'exploitation de l'auberge, il est impossible de loger M. Moreau dans la maison forestière St Marc de Guebenschwihr et les autres communes concernées ne disposent plus ou pas de maison forestière. Par conséquent, l'agent sera logé dans un logement locatif privé.

Compte tenu du marché du logement et du niveau actuel des loyers, un soutien des collectivités peut être accordé (pour mémoire, ce fut déjà le cas avec Monsieur KIMENAU). Le logement locatif de l'agent est situé dans la résidence « ZIND » à Guebenschwihr, Place de la mairie, dont le montant du loyer mensuel s'élève à 457,49 € (dont 79,76 € de charges), soit 5 489,88 € annuels.

Il est proposé que les communes participent au loyer (sans les charges), sur la base de la superficie domaniale, ce qui équivaut à :

COMMUNES	Participation mensuelle	Participation annuelle
Guebenschwihr	145 €	1 740 €
Herrlisheim-près-Colmar	5 €	60 €
Hattstatt	40 €	480 €
Pfaffenheim	185 €	2 220 €
TOTAL	375 €	4 500 €

Les services de la Trésorerie ont émis un avis favorable au projet de convention établi entre les communes de Gueberschwihr, Hattstatt, Herrlisheim-près-Colmar et Pfaffenheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de la participation pour un montant de 60 € annuels.

12. Budget Primitif 2021

Le conseil municipal vote, chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2022, équilibré comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	886 814,13 euros
Recettes	886 814,13 euros

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 841 856,38 euros
Recettes	1 841 856,38 euros

13. PGRI 2022-2027 : maintien de l'avis défavorable et soutien à la démarche de Rivières de Haute-Alsace

Le maire rappelle que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanaient essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis étaient majoritairement négatifs (cf : séance du Conseil municipal du 29/06/2021).

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée, ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues. Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception. Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. **Cela a été abandonné**, ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision. Cela n'est pas satisfaisant** car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique, ...). Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Le maire propose par conséquent l'adoption de la délibération suivante.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de Rivières de Haute-Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

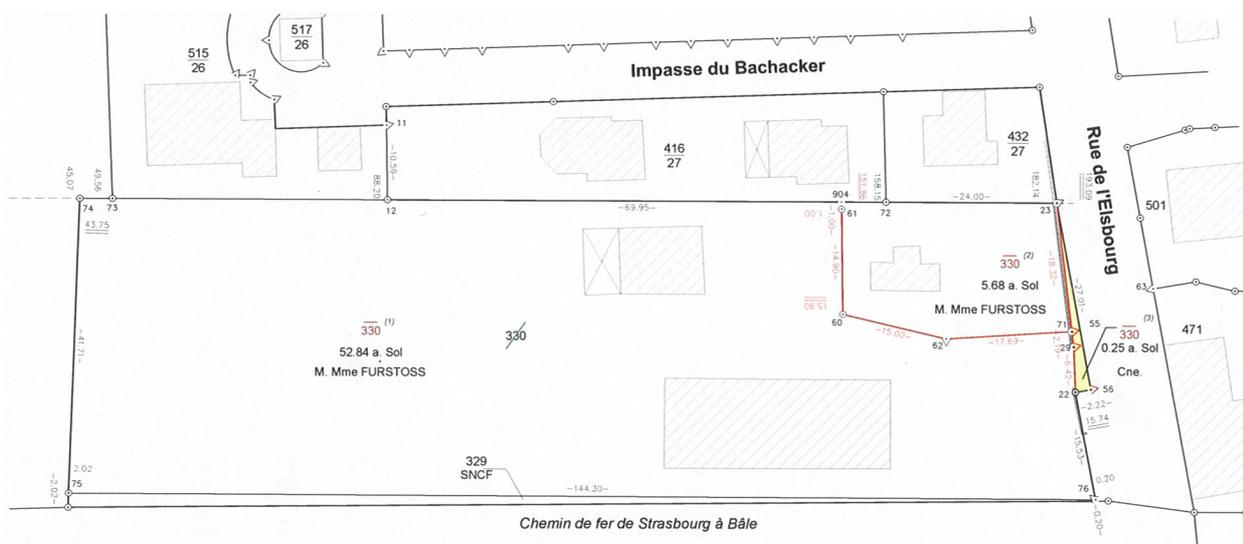
Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- soutient la démarche de Rivières de Haute-Alsace ;
- demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

14. Rue de l'Elsbourg : don d'une parcelle à détacher et à transférer dans le domaine public

Le maire informe l'assemblée qu'une régularisation doit être faite entre la parcelle 330 (section 37) et la rue de l'Elsbourg. Un procès-verbal d'arpentage a été réalisé. La propriétaire de la parcelle accepte de donner les 25 m² détachés de cette parcelle (triangle jaune) à l'euro symbolique qu'elle renonce à percevoir, pour intégration au domaine public.



Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- accepte le don de la parcelle de 25 m² issue du découpage de la parcelle 330 section 37 ;
- classe cette parcelle dans le domaine public.

15. Tableau des effectifs

Le maire rappelle que dans sa séance du 11 février dernier, le Conseil municipal avait pris acte du tableau des effectifs et avait proposé de l'actualiser. Le maire a saisi le Comité technique du Centre de gestion sur la suppression de 4 postes permanents et a obtenu les avis favorables suivants :

- avis favorable n° CT2022/087 pour la suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe suite à la mise en retraite de Mme Oriella PIAZZON – DI STEFANO à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- avis favorable n° CT2022/088 pour la suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial suite à la mutation à la commune de Katzenthal de M. Yann WITZEL à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- avis favorable n° CT2022/089 pour la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (20/35^{èmes}) relevant du grade d'adjoint technique territorial suite à la nomination sur un emploi à temps complet de Mme Andrée HOFFSTETTER à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- avis favorable n° CT 2022/090 pour la suppression d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire administratif relevant du grade de rédacteur territorial étant donné que l'emploi n'est pas pourvu.

Le tableau des effectifs se compose désormais comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	nombre de postes
Attaché territorial	Attaché	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3 TNC (1 non pourvu)
	Adjoint administratif	1 TNC (non pourvu)
TOTAL		5

FILIERE TECHNIQUE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	nombre de postes
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 (non pourvu)
	Adjoint technique territorial	3 dont 1 TNC

TOTAL	5
--------------	----------

Il est précisé que la commune compte également un apprenti jardinier paysagiste jusqu'au 31 août 2022.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

CADRES D'EMPLOIS	grades	nombre de postes
ATSEM	Agent spécialisé	1 (non pourvu)
Agent social	Agent social	2 TNC
TOTAL		3

Il est précisé que la commune compte également un contrat aidé à l'école maternelle jusqu'au 5 juillet 2022.

16. Divers

Le maire adresse à nouveau ses félicitations à Georges FREY pour la médaille départementale de la vie associative, à Jean-François BIDINGER et Marcelline KELLER qui ont été promus « citoyens d'honneur de la commune » lors de la cérémonie des vœux de printemps.

Le maire revient sur l'affaire du fossé dit « Strenggraben ». Par un jugement du 14 juin 2017, le tribunal administratif, saisi de la requête de M. Victor Hertz tendant à l'annulation de la délibération du 10 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Herrlisheim-près-Colmar a décidé de vendre un tronçon du fossé dit « Strenggraben » a sursis à statuer jusqu'à ce que le tribunal judiciaire de Colmar se soit prononcé sur la propriété des parcelles correspondant au Strenggraben.

Par un jugement du 16 février 2021, le tribunal judiciaire de Colmar s'est prononcé sur cette question : les parcelles précitées n'appartiennent pas aux riverains du fossé, mais constituent la propriété de la commune de Herrlisheim-près-Colmar. Ce jugement, qui n'a pas été frappé d'appel, est devenu définitif.